

DROITS ET DEVOIRS DES SALARIÉS EN FRANCE

Le 23 mars 2022, Madame Cheinez Bouagila, juriste confirmée pour le compte de l'association Infodroits, est venue à l'asfodep nous parler des droits et des devoirs des salariés en France et de fait des employeurs par rapport à leurs employés.



Elle nous a demandé si dans le cadre de l'entretien d'embauche l'employeur pouvait nous poser des questions sur notre appartenance ou non à une religion. Dans ce cas, nous avons le droit de garder le silence ou de mentir sur ce fait.

Elle nous a demandé si nous avions déjà eu l'occasion d'exercer un métier en France et nous lui avons répondu que nous n'avons pas encore eu la possibilité de travailler en France.

Ensuite, elle a nommé et expliqué tous les critères de discrimination à l'embauche fixés par la loi et entraînant des sanctions pour celui ou celle qui commet un acte de discrimination.

Ces critères sont les suivants : l'âge, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'apparence physique, l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, l'appartenance ou la non-ap-

partenance vraie ou supposée à une race, la grossesse, l'état de santé, la perte d'autonomie, le handicap, les caractéristiques génétiques, les opinions philosophiques, les opinions politiques, les activités syndicales, la situation de famille, les mœurs, le nom de famille, la domiciliation bancaire, le lieu de résidence, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.

Puis, Madame Bouagila nous a demandé si un employeur dans la maçonnerie a le droit de chercher uniquement un homme jeune et robuste pour un poste de travail de maçon. Nous lui avons répondu que non, car il doit proposer son poste de travail à des hommes et à des femmes mais aussi à des jeunes et à des personnes plus âgées.



Si l'on est victime de discrimination, on peut se retourner vers le Défenseur des droits, un avocat, une association et/ou porter plainte à la gendarmerie ou au commissariat de police.

Ensuite, Madame Bouagila nous a demandé si un employeur peut demander à un futur employé, s'il envisage de devenir parent dans les deux premières

années de son contrat de travail. Nous lui avons répondu que non, car c'est une discrimination à l'embauche.



Elle nous a également demandé si l'employeur a le droit de demander les diplômes obtenus par son futur employé. Nous lui avons répondu que oui. C'est une demande légale.

Elle nous a également demandé si l'employeur a le droit de demander si son futur employé a des soucis de santé. Nous lui avons répondu que non, car c'est une discrimination à l'embauche.



Madame Bouagila nous a également parlé des missions du médecin du travail. Dans les premiers temps du contrat de travail, il est obligatoire d'avoir un rendez-vous avec le médecin du travail.

Le médecin du travail interrogera le salarié sur son état de santé, l'informer sur les risques éventuels auxquels il sera exposé au travail, le sensibilisera sur les moyens de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre ces potentiels risques et constatera si le salarié est soit apte, soit partiellement apte ou totalement inapte à son poste de travail.

Cette visite auprès du médecin du travail doit être renouvelée tous les cinq ans. Ce délai peut être ramené à trois ans entre autres pour les travailleurs handicapés et les travailleurs de nuit.

Elle nous a ensuite proposé une définition du terme de contrat du point de vue du Code Civil (article 1101). La voici : « Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations ».

Elle nous a aussi listé les obligations de l'employeur. Ces obligations sont les suivantes : fournir un travail, rémunérer ce travail, exécuter le contrat de bonne foi, assurer la sécurité et la santé du salarié et assurer la formation et l'évolution professionnelle de son salarié.

Elle nous a aussi listé les obligations du salarié. Ces obligations sont les suivantes : travailler pour l'entreprise et respecter le devoir de subordination, qui implique d'effectuer le travail demandé, de respecter les horaires de travail et les clauses du contrat et les consignes de sécurité.



Elle nous a également sensibilisés aux risques professionnels en veillant à porter les EPI (les équipements de protection individuels), lorsqu'on exerce certaines professions. Ceux-ci sont : les chaussures de sécurité, le masque, les gants, les protections auditives, les

vêtements de protection, le casque de sécurité, les lunettes de sécurité, le harnais antichute, la ligne de vie, etc...

Elle a également listé les types de risques professionnels. Les voici : la conduite d'engins nécessitant le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), l'utilisation d'échafaudages, les troubles musculosquelettiques, l'exposition aux risques chimiques ou électriques, l'exposition à l'amiante ou l'exposition au plomb.



Si nous avons besoin d'informations sur les droits liés au travail, il est possible de consulter le contrat de travail, le Code du Travail et/ou la convention collective ou l'accord d'entreprise pour trouver cette information.

Madame Bouagila nous a également donné des informations sur les différents types de contrat en France. Parmi l'ensemble de ces contrats de travail, on trouve le CDI (contrat à durée indéterminée), le CDD (contrat à durée déterminée), le contrat de professionnalisation, le contrat d'apprentissage, le contrat de travail temporaire et le PEC (parcours emploi compétence).

Elle nous a ensuite demandé s'il est obligatoire d'avoir un contrat de travail écrit pour travailler en France. Elle nous



a dit que ce n'est pas nécessaire pour les CDI à temps plein.

Elle nous a également demandé de signer absolument le contrat de travail avant de réaliser la période d'essai.

Madame Bouagila a dû nous quitter au bout de ses deux heures d'animation officielle et notre formatrice Eléa a pris son relai pour continuer et finir l'explication de ce dossier et pour réaliser les activités linguistiques inhérentes à ce dossier.

Nous avons remercié Madame Bouagila de nous avoir bien informés sur les droits et les devoirs du salarié en France.

Pour plus d'informations, visitez :

<http://fleliasfodep.over-blog.com/>

infoDroits
ADOUICIR LE DROIT

Vous avez des questions juridiques sur :

- Famille** : mariage, divorce, pension alimentaire, filiation...
- Travail** : conditions de travail, démission, licenciement...
- Logement** : bail, état des lieux, caution, dépôt de garantie, expulsion...
- Contrats** : assurances, vente, location, crédit, consommation...
- Droit public** : responsabilité, permis de construire...
- Procédures** : aide juridictionnelle, casier, passeport, titre de séjour...

Nous sommes là pour répondre à toutes vos questions !
Vous pouvez venir à une permanence juridique gratuite près de chez vous, sur simple rendez-vous.

Infodroits est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. C'est une structure d'aide à l'Accès au(x) Droit(s) pour tous, animée par des juristes généralistes au moins titulaires d'une maîtrise en droit.

INFODROITS
PRENDRE RENDEZ-VOUS AU
05 56 45 25 21
www.infodroits.org

Droits et devoirs des salariés : nos reporters donnent leur opinion !

C'était très bien, car il est important de savoir que les droits du salarié sont protégés en France. La loi protège autant les personnes jeunes que les personnes âgées dans le cadre du travail.

Nidal de Syrie

C'était très très bien. Avant, je ne savais pas faire la différence entre un CDI et un CDD. J'ai aimé l'information sur les EPI (équipements de protection individuels), car ils me seront utiles dans ma future vie professionnelle dans le bâtiment en France.

Nabiy Ullah d'Afghanistan

C'était très bien, parce qu'avant je ne connaissais pas les règles inhérentes aux différents contrats. C'est bien qu'il y ait un médecin du travail pour veiller au bien-être et à la santé au travail du salarié en France.

Imran d'Afghanistan

C'était bien, car Madame Bouagila a bien expliqué le contenu de ses propos concernant le monde professionnel en

France. Je sais maintenant nommer les principaux équipements de protection individuels.

Sabir d'Afghanistan

C'était très, très bien, parce que j'ai été bien informé sur les différents types de contrat de travail. Je sais maintenant quels sont les risques encourus, si on travaille au noir. Je sais désormais nommer les principaux équipements de protection individuels.

Mansoor d'Afghanistan

C'était bien, car on a parlé des contrats de travail. J'ai bien compris les explications de Madame Bouagila. J'ai été sensible aux informations en rapport au statut des personnes handicapées dans le cadre professionnel.

Javeed d'Afghanistan

C'était bien, car je sais désormais faire la différence entre un CDD et CDI grâce aux explications de Madame Bouagila. J'ai pu être mieux informée pour les démarches à suivre pour ac-

céder à l'emploi en France dans de bonnes conditions.

Halimatou de Guinée Conakry

C'était bien, parce que c'est bien d'être informée sur le monde du travail en France. Je pourrais exercer le métier d'agente d'entretien des locaux en sachant bien comment s'organisent l'entretien d'embauche, la signature du contrat et les règles liées à la période d'essai.

Hadja de Guinée Conakry

C'était bien, car j'ai été bien informé sur les éléments essentiels du contrat de travail que je ne connaissais pas assez. C'est important pour moi. Maintenant, je sais bien faire la différence entre CDI et un CDD.

Madgi du Soudan

C'était bien d'être informé sur les types de contrat et sur les équipements de protection individuels utilisés dans les métiers du bâtiment.

Sajjad d'Afghanistan

